

FICHE DETENTEUR D'APPELANTS

Comment prévenir la transmission des virus d'Influenza Aviaire Hautelement Pathogène des oiseaux migrateurs aux appelants ou aux oiseaux domestiques



Déclaration des détenteurs et enregistrement des appelants indispensables !

La traçabilité est indispensable, elle permet de recenser sur tout le territoire l'ensemble des détenteurs d'appelants ainsi que l'ensemble des oiseaux qu'ils détiennent. Cela est fondamental lorsqu'on veut pouvoir passer rapidement un message d'alerte ou de vigilance.

La traçabilité repose sur :

- la déclaration annuelle des détenteurs d'appelants auprès de leur Fédération Départementale des Chasseurs (celle du département du lieu principal de détention de leurs appelants), avec nom, prénom, adresse du détenteur et lieu de détention, ainsi que leur catégorie en fonction de leur possible détention d'autres oiseaux
- le registre tenu par chaque détenteur, comportant les informations suivantes : nombre d'appelants détenus, espèces, événements survenus dont la mortalité, mouvements d'oiseaux entre élevages ou détenteurs
- l'obligation de baguage de tous les appelants dans les 30 premiers jours, avec une bague fermée.

Toute mortalité anormale ou liée à des symptômes nerveux (hors paralysie flasque) doit être déclarée au vétérinaire traitant et à la FDC.

Détention d'appelants : la séparation entre appelants et oiseaux d'élevage doit être totale !

Séparer les appelants des autres oiseaux détenus sur un même site par :

- une séparation physique : les deux catégories d'animaux ne doivent pas être dans des enclos voisins, si l'on ne peut pas faire autrement, une cloison pleine doit les séparer (le grillage ne permet pas une séparation satisfaisante)
- des mangeoires et abreuvoirs distincts
- le matériel utilisé (vêtements, bottes, seaux etc) doit être différent
- la personne qui s'occupe des oiseaux doit commencer par les oiseaux d'élevage avant de passer aux appelants, elle doit se laver les mains entre les 2
- ces oiseaux ne doivent pas avoir accès au même plan d'eau

Chasse : les appelants ne doivent en aucun cas entrer en contact avec des oiseaux d'élevage, les contacts avec les canards sauvages doivent être réduits au minimum !

Chasse : les oiseaux chassés ne doivent en aucun cas entrer en contact avec des oiseaux d'élevage !

- les oiseaux chassés doivent être conservés dans des contenants étanches (bacs, sacs...) qui seront rigoureusement nettoyés¹ dès le retour à la maison
- aucune partie des oiseaux tués à la chasse ne doit être abandonnée en milieu naturel, il est indispensable de mettre les plumes, les pattes les ailes et les viscères dans des sacs étanches avant de les jeter
- les bottes sont rincées sur le lieu de chasse et laissées sur place, ou bien elles sont débarrassées de leur boue, transportées dans un sac plastique fermé avant d'être nettoyées et désinfectées¹ de retour du lieu de chasse
- les vêtements de chasse sont nettoyés¹ à l'arrivée à la maison,
- le matériel de chasse (palettes, gibecière etc) est nettoyé¹ de retour du lieu de chasse et ne doit pas être en contact avec des volailles ou des élevages avicoles,
- les échanges d'oiseaux et de matériel entre chasseurs ou avec des oiseaux domestiques sont à éviter à tout prix
- les appelants sont transportés dans des caisses réservées à ce seul usage, affectées aux appelants d'un seul détenteur, de façon à éviter toute dispersion de fientes ou de plumes, et nettoyées régulièrement
- en fonction des niveaux de risque, le transport des appelants peut être limité à 30 oiseaux maximum, sans mélange entre oiseaux de différents détenteurs, et uniquement pour les détenteurs des catégories 1 voire 2.

⇒ **En respectant bien ces mesures, on évite tout contact direct (d'oiseau à oiseau) ou indirect (par le biais de fientes, de matériel, de bottes ou par les mains de l'homme) entre appelants et oiseaux d'élevage, ce qui réduit fortement le risque de contamination des élevages.**



1

¹Un bon nettoyage commence par un lavage complet à l'eau et au savon pour éliminer la matière organique. Tout ce qui aura été en contact direct avec les oiseaux ou leurs fientes sera ensuite désinfecté avec un produit virucide à base d'ammonium quaternaire ou de l'eau de javel.